



ZONE SCOLAIRE - *Des repères visuels*

- Installation d'un « **gendarme actif** » avec lumière clignotante afin de signifier clairement aux automobilistes qu'ils entrent dans la zone scolaire et que la limite de vitesse est fixée à 30 km/h.
- Marquage de la chaussée pour délimiter visuellement la zone scolaire.

*Des **CONSIGNES DE SÉCURITÉ** aux parents automobilistes*

- Respecter la limite de vitesse maximale de 30 km/h



En toute confiance vers l'école Le Rucher!



AUTOUR DE L'ÉCOLE

SVP, pour la sécurité des écoliers :

- Ne pas utiliser le stationnement comme débarcadère **du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 16 h**.
- Aucun enfant ne doit circuler dans le stationnement du personnel.
- L'arrivée et le départ des écoliers transportés en automobile doivent toujours s'effectuer du côté de l'école sur la rue Savaria.
- Il est suggéré d'utiliser les rues de la Coulée et Décarie pour réduire le nombre de véhicules dans la zone scolaire.
- Tout arrêt est interdit du côté opposé à l'école entre 7 h et 16 h.
- L'arrêt et le stationnement sont autorisés pour une période de 20 minutes, entre 6 h 30 et 16 h, du côté de l'école, sauf aux endroits indiqués.



VOUS NE ROULEZ PAS? COUPEZ LE MOTEUR!



Québec



LÉGENDE

- CORRIDOR SCOLAIRE
- ÉCOLE
- BRIGADIÈRE SCOLAIRE

LES CORRIDORS SCOLAIRES

- Dans la zone de desserte de l'école Le Rucher, la Ville de Sainte-Julie a planifié un réseau de corridors scolaires pour indiquer aux élèves le chemin à suivre pour se rendre à l'école en toute sécurité.
- À l'aide du plan, ensemble, parents et enfants peuvent déterminer un trajet sécuritaire entre la maison et le corridor le plus près.



DÉBARCADÈRE DES AUTOBUS SCOLAIRES

Une section de la rue Savaria du côté de l'école est réservée aux autobus. Il est interdit de dépasser un autobus scolaire dont le panneau d'arrêt est déplié ou dont les feux rouges intermittents clignotent.